Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4478

commune (s): Saint Priest

objet: Acquisition d'une parcelle de terrain située 38, rue Fabre d'Eglantine et appartenant aux

époux Rull

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'ouverture de la rue Fabre d'Eglantine à Saint Priest, d'une parcelle de terrain d'environ 170 mètres carrés dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 177 de la section CE et appartenant aux époux Rull.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette acquisition interviendrait :

- gratuitement, à concurrence de 70 mètres carrés, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 82 987 53 en date du 25 janvier 1984,
- au prix de 100 € le mètre carré, admis par les services fiscaux en ce qui concerne le surplus d'environ 100 mètres carrés.

Etant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, les travaux de déplacement des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité et de téléphone au droit du nouveau tènement, travaux estimés à 793 € ;

Vu ledit compromis;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

- 1° Approuve ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Fabre d'Eglantine à Saint Priest et appartenant aux époux Rull.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1 065, le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €.
- **4° Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 211 200 fonction 822, pour un montant de 10 000 € pour l'acquisition à titre onéreux pour ordre en dépenses : compte 211 200 fonction 822, et en recettes : compte 132 800 fonction 822.

2 B-2006-4478

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 793 € pour les frais d'actes notariés et de 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,